



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-101

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-30-003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2 à l'arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-30-003

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2

à l'arrêté portant composition de la section spécialisée en
matière d'enseignement
supérieur du Conseil Académique de l'Education
Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2

**à l'arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement
supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.164 du 15 septembre 2015 modifié portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16.140 du 22 juin 2016 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 15 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *Deux représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :*

TITULAIRES

Université d'Orléans
M. Ary Bruand

SUPPLEANTS

M. Yann Mercier-Brunel

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.150 enregistré le 4 juillet 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.